

VILLE DE BRUXELLES
DÉPARTEMENT **URBANISME – CAR**
CONTRAT DE QUARTIER DURABLE **LES MAROLLES**

APPEL A INITIATIVES CITOYENNES 2019

REGLEMENT

TABLE DE MATIÈRES

Préambule	2
Article 1 : Objectifs.....	2
Article 2 : Thématiques, profil des candidats et Périmètre du Contrat de Quartier Durable Les marolles.....	2
Thématique imposée	2
Profil des candidats	2
Périmètre	3
Article 3 : Budget	3
Article 4 : Critères d'éligibilité et de sélection.....	3
Critères d'éligibilité :.....	3
Critères de sélection :.....	3
Article 5 : Candidatures	4
Article 6 : Dépenses éligibles.....	4
Définitions :.....	4
Principe d'éligibilité des dépenses :.....	4
Dépenses éligibles :.....	4
Dépenses non éligibles :.....	5
Périodes d'éligibilité :.....	5
Article 7 : Conditions et modalité de choix des projets :.....	6
Composition du jury.....	6
Conflit d'intérêt.....	6
Compétence du Jury.....	6
Rapport du jury	6
Approbation finale.....	7
Article 9 : Modalités de liquidation de subsides	7
Article 10 : Communication.....	7
Article 11 : Informations.....	7
Article 12 : Litiges	8
Article 13 :Liste des annexes.....	8

PRÉAMBULE

Le Contrat de Quartier Durable (CQD) Les Marolles est un programme de rénovation urbaine s'étalant sur 50 mois. Le CQD est cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, son objectif est d'améliorer le cadre de vie du quartier¹.

Le programme comprend, parmi ses actions prévues, une opération intitulée « Appel à initiatives citoyennes » Ce projet vise à soutenir et encourager des initiatives locales par l'octroi d'une subvention aux habitants et associations engagés dans la mise en œuvre d'actions pouvant avoir un impact positif sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier des Marolles. Cette opération est pilotée par la Cellule de Coordination des Actions de Revitalisation (C.A.R.) de la Ville de Bruxelles.

Le présent règlement régit la procédure de l'appel pour l'année 2019.

L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville conserve le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu initialement.

La consultation du dossier de base du Contrat de quartier durable Les Marolles est encouragée afin de cadrer toute proposition avec le diagnostic dressé dans le cadre de la programmation du Contrat de Quartier disponible sur le site de la ville à l'adresse électronique <https://www.bruxelles.be/contrat-de-quartier-durable-les-marolles>.

Les Initiatives doivent bénéficier au nombre le plus large possible de ses habitants et à ses usagers.

Les initiatives doivent rencontrer au minimum un des objectifs mentionnés à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le projet « Appel à initiatives citoyennes » est mis en place pour soutenir des initiatives locales de petite échelle répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la cohésion sociale et/ou la convivialité dans le périmètre du CQD Les Marolles
- Renforcer l'identité de quartier dans le périmètre du CQD Les Marolles (renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté du quartier)
- Animer et/ou intervenir dans l'espace public dans le périmètre du CQD Les Marolles pour le rendre plus agréable, partagé et accessible à tous
- Permettre aux habitants et aux usagers du périmètre du CQD Les Marolles d'être « acteurs » de la vie de leur quartier.
- Aider les jeunes à réussir dans leurs études.

ARTICLE 2 : THÉMATIQUES, PROFIL DES CANDIDATS ET PÉRIMÈTRE DU CONTRAT DE QUARTIER DURABLE LES MAROLLES

THÉMATIQUE IMPOSÉE

Aucun thème n'est imposé

PROFIL DES CANDIDATS

L'appel à initiatives est ouvert à toute personne majeure et capable. En d'autres termes, les personnes privées, les groupements, les collectifs, les associations, les organisations, les comités, les copropriétés, les écoles, les commerçants, etc., faisant partie ou non du périmètre du CQD Les Marolles, sont autorisés à remettre une proposition de projet.

¹ Pour plus d'informations sur le CQD Les Marolles, voir <https://www.bruxelles.be/contrat-de-quartier-durable-les-marolles>

PÉRIMÈTRE

Les initiatives proposées doivent impérativement s'inscrire dans le périmètre du CQD Les Marolles

Le périmètre du CQD Les Marolles est localisé le long du tracé suivant : la rue des Tanneurs au départ du boulevard du Midi, la rue St Ghislain, la rue Blaes, la Place de la Chapelle, la rue Haute, la rue des Chandeliers, la rue de la Samaritaine, la rue du Temple, la rue des Minimes, la rue du Faucon, la rue Wynants, la rue aux Laines, la rue Héger-Bordet, le Boulevard de Waterloo et le Boulevard du Midi jusqu'au croisement avec la rue des Tanneurs.

Voir plan en annexe 2.

ARTICLE 3 : BUDGET

Pour l'année 2019, le budget alloué à cet appel à projet s'élève à 81 385,67

La Ville de Bruxelles utilise la totalité du budget disponible si elle estime pouvoir sélectionner un nombre suffisant de projets de qualité, mais elle peut aussi décider de ne pas attribuer la totalité du budget.

Le montant minimum alloué par initiative est fixé à 500,00 EUR.

Le montant maximum par initiative est fixé à 8.000,00 EUR.

Il est demandé aux candidats d'établir leur proposition avec responsabilité, réalisme, honnêteté, respect de la collectivité et en tenant compte du fait que les fonds ne sont pas inépuisables et qu'ils sont destinés à soutenir le plus grand nombre d'initiatives possibles. La dimension de volontariat est fortement encouragée dans le cadre du présent appel à initiatives. De son côté, la Ville se réserve le droit de revoir certains budgets à la baisse ou de ne pas sélectionner une initiative dont le budget lui semble disproportionné ou injustifié.

Chaque porteur de projet ne peut être subsidié que pour maximum une seule initiative par année.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Les initiatives doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous, sous peine d'être écartées d'office :

- être rédigées dans le format du formulaire de candidature proposé à l'annexe 3. Celui-ci doit être dûment complété, signé et paraphé à chaque page par la ou les personne(s) habilitée(s). Pour les personnes morales, le demandeur produira la preuve que la ou les personnes qui signent le projet au nom de l'association disposent du pouvoir de signature soit en annexant les statuts de l'association ainsi que copie des décisions de nomination des administrateurs ou tout autre document probant.
- avoir été déposé dans les délais requis du présent règlement ;
- être non commerciales ;
- présenter un budget conforme à la fourchette mentionnée à l'article 3 et aux critères d'éligibilité des dépenses mentionnés à l'article 6 ;
- être pertinentes pour le quartier des Marolles et avoir un impact direct sur celui-ci (bénéficiaire à ses habitants et à ses usagers) et correspondre au cadre du CQD Marolles. La pertinence pour le quartier doit être clairement démontrée dans le formulaire de candidature (annexe 3) ;
- répondre au minimum à un des objectifs décrits à l'article 1. Ceci doit clairement apparaître dans le formulaire de candidature (annexe 3) ;
 - être concrètes, réalistes et réalisables dans les délais impartis.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Si un choix doit être opéré entre les différentes candidatures éligibles (càd lorsque le budget annuel disponible ne permet pas de financer l'ensemble des propositions éligibles), celui-ci est fait sur base des critères de sélection suivants :

- Dimension collective et participative de l'initiative (nombre de participants/bénéficiaires) 4 points
- Dimension de volontariat 4 points
- Dimension sociale et/ou écologique de l'initiative 4 points
- Pilotage par un/des habitants du périmètre 4 points
- Originalité de l'initiative 4 points

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Les candidatures au présent appel à projet peuvent être déposées auprès de l'Administration communale du 2 mai 2019 au 31 mai 2019 inclus. Les candidatures doivent être remises au plus tard le 31 mai 2019 à 12H00.

Les candidats désireux de soumettre une initiative doivent utiliser le formulaire de candidature disponible en annexe 2 du présent règlement. Celui-ci doit être dûment complété, signé et paraphé à chaque page par la ou les personne(s) habilitée(s) à représenter le candidat.

Les candidatures peuvent être communiquées par voie électronique et/ou déposées au Centre Administratif de la Ville de Bruxelles 6 Bd Anspach 1000 à la cellule CAR (local 14/23) à l'attention de Grégoire Verhaegen-
Courriel : gregoire.verhaegen@brucity.be

Pour les habitants ou personnes physiques qui le souhaitent, un accompagnement à la rédaction du formulaire de candidature est proposé afin de permettre au plus grand nombre de participer. Cet accompagnement est effectué par l'équipe de Coordination des actions socio-économiques du Contrat de Quartier

Pour toute demande d'accompagnement, s'adresser à : Grégoire Verhaegen, Chef de Projet du CQD Les Marolles
t. : 02 279 25 94 gregoire.verhaegen@brucity.be

Cet accompagnement à la rédaction n'est pas proposé aux associations, écoles et autres organisations. Toutefois, ces dernières sont encouragées à prendre contact avec l'équipe de coordination des actions socio-économiques pour toutes questions et/ou demandes d'éclaircissements éventuelles.

ARTICLE 6 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

DÉFINITIONS :

- | | |
|-------------------------|--|
| frais de fonctionnement | loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies. |
| Frais de communication | impressions d'affiches, prospectus, usage de matériel ou d'œuvre sous licence de droit d'auteur. |
| frais d'investissement | tout achat de matériel ou mobilier : instrument, ordinateur, imprimante, mobilier ou matériaux. Les frais d'investissement présentent un caractère de durabilité et de consistance conférant au matériel ou au mobilier une valeur résiduelle substantielle au-delà d'un an. |

PRINCIPE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES :

L'esprit du principe d'éligibilité est que l'initiative ne doit pas engendrer de dépense financière supplémentaire à l'activité normale d'une association ni exposer une personne à des dépenses personnelles.

En fonction des thématiques, les porteurs d'initiatives citoyennes seront accompagnés et encadrés dans la mise en œuvre par les membres de l'équipe de gestion du CQD Les Marolles. Le cas échéant, le matériel disponible à l'antenne de quartier pourra être prêté aux initiateurs de projets. L'auto-co-construction est encouragée et pourra être encadrée par les membres de l'équipe de gestion du CQD Les Marolles. Les différents services de la Ville de Bruxelles peuvent éventuellement eux aussi apporter leur soutien logistique ou technique pour la réalisation du projet ou d'un évènement lié à l'initiative (prêt de matériel, par exemple).

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Toutes les dépenses de frais de personnel, de fonctionnement, de communication et d'investissement directement liées à l'initiative sont éligibles dans les conditions suivantes :

En ce qui concerne :

Les frais de sous-traitance ;

Les initiatives doivent rester dans le cadre du volontariat toutefois, les porteurs pourront faire appel à des prestataires externes dont les compétences sont spécifiques et nécessaires à la réalisation de l'initiative. Il est donc exclu que les frais de personnel de l'association ou de la personne physique porteuse de projet soient pris en charge par le subside.

L'association ou la personne physique porteuse de l'initiative démontrera l'absolue nécessité de faire appel à un prestataire externe.

Les frais de fonctionnement,

Le subside n'est pas destiné à couvrir les frais généraux de fonctionnement de l'association. Il n'est pas destiné à financer structurellement une association.

L'association devra démontrer que sans les dépenses spécifiques auxquelles elle prétend, l'initiative lui ferait engager des frais de fonctionnement qu'elle n'engagerait pas normalement.

Les frais de communication,

Ces frais seront à justifier dans le cadre de l'initiative. Aucune communication ne pourra faire la publicité commerciale d'un bien, d'un service ou d'une personne en particulier, sauf dans le cas d'un mécénat accompagnant financièrement le projet.

Les sites internet, blogs et autres plateformes électroniques seront préférablement mis en place grâce aux outils gratuits disponibles sur le réseau du type progiciels open-source, suites de courriels, outils de composition et hébergements de sites gratuits etc... L'utilisation de progiciels payant sera justifiée par la démonstration qu'un équivalent gratuit n'existe pas.

frais d'investissement :

Ces achats ne seront éligibles que si l'association ou la personne physique pourra démontrer que sans ces dépenses, elle s'exposerait à des frais qu'elle n'engagerait pas ailleurs que dans le cadre de cette initiative.

Les achats dit d'investissements doivent être utilisables au-delà de l'initiative et ce au bénéfice du plus grand nombre. Les achats seront au terme de l'action donc mis à la disposition d'institutions publiques telles qu'écoles bibliothèques, centres culturels, théâtres, centre sociaux etc... Le porteur de l'initiative démontrera la volonté et l'engagement d'une telle institution à bien vouloir prendre en charge le bien acheté ou fabriqué. Cet engagement sera décrit dans le formulaire de candidature qui sera cosigné par cette institution dans le chef de son responsable.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES :

Ne sont pas éligibles les dépenses qui ne sont pas directement liées aux dépenses nécessaire à l'initiative :

Ne sont pas éligibles les dépenses qui sont, par nature, liées à l'activité principale d'une association ou d'une personne physique et dont l'usage n'est pas directement liés à l'initiative.

Ne sont pas éligibles les dépenses effectuées hors de la période d'éligibilité telle que décrite ci-après.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à une initiative dont l'utilisation, l'installation ou le fonctionnement n'est pas exclusivement fait dans le périmètre décrit à l'article 2.

PÉRIODES D'ÉLIGIBILITE :

Les dépenses seront éligibles pour une période de 12 mois à dater de la notification de la décision d'octroi du subside voir Article 9 : Modalités de liquidation de subsides

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET MODALITÉ DE CHOIX DES PROJETS :

La décision de financer ou non une initiative appartient à la Ville de Bruxelles et à la Région Bruxelles Capitale. Pour prendre sa décision, la Ville et la Région sont assistées d'un jury, dont le rôle se résume à remettre un avis. Le jury sera réuni en juin 2019., Le jury assistera la Ville de Bruxelles afin d'évaluer la concordance des propositions reçues avec les critères mentionnés à l'article 3.

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'un noyau comprenant les membres suivants :

- Deux membres de l'équipe de coordination du CQD Les Marolles et/ou de la Cellule des Actions de Revitalisation de la Ville de Bruxelles ;
- Le responsable du suivi du CQD Les Marolles de la Direction de la Rénovation Urbaine à la Région BXL-Capitale;
- Un travailleur du secteur associatif du quartier, dont la candidature est validée par la CoQ ;
- Un habitant du quartier domicilié dans le périmètre, membre de la CoQ ou non dont la candidature est validée par la CoQ.

Si nécessaire, le jury peut faire appel à des experts extérieurs pour éclairer sa décision. Ces experts éventuels n'ont pas droit de vote.

CONFLIT D'INTÉRÊT

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un membre du jury par rapport à une initiative, l'intéressé ne peut pas participer au jury concerné par cette initiative. Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé le déclare d'emblée ;
- L'intéressé est lui-même porteur et/ou impliqué dans une initiative ;
- Le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

COMPÉTENCE DU JURY

Le jury se prononce par consensus sur la concordance d'une initiative à l'ensemble des critères d'éligibilité mentionnés à l'article 4. En cas de non-consensus, il procède au vote à la majorité absolue des voix. Pour rappel, si un des critères d'éligibilité n'est pas rencontré, la proposition est considérée comme non-éligible et est rejetée.

Le jury a également pour tâche de vérifier la validité du budget et son réalisme. Il peut proposer à la Ville de revoir certains budgets à la baisse ou de ne pas sélectionner une initiative dont le budget lui semble disproportionné ou injustifié.

Si le budget ne permet pas de financer toutes les propositions éligibles, le jury procèdera à l'analyse des projets sur base des critères de sélection, et établira une liste des projets classés préférentiellement.

Pour cela, le jury attribue des points sur un total de 4 pour chacun des critères de sélection mentionnés à l'article 4. Le jury attribue ces points par consensus ou en faisant la moyenne des points attribués à chaque critère par chacun des membres du jury. La somme des points obtenus pour chaque critère permet de classer les offres par ordre de préférence.

Si le budget disponible permet de financer toutes les propositions éligibles, le jury procèdera à l'analyse sur base des critères de sélection mentionnés à l'article 3 mais ne classera pas préférentiellement les projets

RAPPORT DU JURY

Le jury dresse un procès-verbal motivé qui reprend

1. la liste des projets déposés.

2. La liste des projets éligibles selon les articles 1,2 et 6, accompagnée par la motivation du rejet des projets considérés non-éligibles selon ces mêmes articles.
3. La liste des projets éligibles dont les budgets sont réalistes, accompagnée par la motivation du rejet des projets considérés non réalistes budgétairement.
4. Le cas échéant, en cas de dépassement du budget global, la liste des projets par préférence, motivant clairement de quelle manière les points ont été attribués selon les critères de sélection de l'article 3

APPROBATION FINALE

Le PV motivé du jury est communiqué au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles.

Ce dernier, prend la décision finale d'octroi des subsides. Il peut, en argumentant son choix, ne pas suivre l'avis du jury ou apporter des modifications à la sélection proposée.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES

Le subside est liquidé à 70% après l'approbation de la sélection par le Collège. La somme est versée sur le compte bancaire du porteur de l'initiative. A cet effet, il transmet une déclaration de créance, dont un modèle lui est fourni au moment opportun.

Sur base d'un rapport financier justifiant les montants dépensés, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (tickets de caisse et factures recevables), lequel est remis au plus tard 1 mois après la fin des 12 mois de mise en œuvre du projet, le solde du subside est versé sur le même compte bancaire endéans les 45 jours après la validation du rapport financier par la Ville de Bruxelles.

Chaque centime dépensé doit être justifié par une facture ou un ticket régulier.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet dans les délais, en cas de non-respect du présent règlement ou en cas d'économies réalisées, les montants non dépensés sont remboursés par le bénéficiaire du subside. Il en va de même des dépenses non acceptées (non éligibles ou non correctement justifiées). A défaut, sans mise en demeure préalable, la somme due porte intérêt au taux légal.

Au cas où le porteur de l'initiative ne répond plus à ses obligations (non-respect du règlement ou du projet tel que décrit dans le formulaire), le matériel acheté dans le cadre de ce subside est remis à la Cellule de Coordination des Actions de Revitalisation de la Ville de Bruxelles qui le met à disposition de comités de quartier, de groupes d'habitants ou d'associations.

Les porteurs de projets sont tenus de fournir à la première demande de la Ville de Bruxelles, à tout moment et dans un délai raisonnable, toutes les informations liées au projet subsidié ainsi que tous les documents financiers qui y sont liés. En cas de refus, les lauréats sont tenus de restituer le subside.

La Ville de Bruxelles peut effectuer un suivi régulier des projets sélectionnés. En sa qualité de pouvoir subsidiant, la Ville de Bruxelles peut à tout moment demander aux lauréats d'accéder aux projets et aux informations s'y rapportant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toute communication liée à l'initiative doit mentionner les logos du CQD Les Marolles, de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces logos sont transmis aux porteurs des initiatives sélectionnées. Toute communication liée à un événement doit être transmise pour information, au minimum 10 jours avant la tenue de l'événement, à la Coordination des actions socio-économiques du CQD Les Marolles (gregoire.verhaegen@brucity.be).

Les porteurs de projets s'engagent également à autoriser la visibilité du projet par des photos, publications, vidéos, etc. qui peuvent être utilisées par l'équipe de coordination du CQD Les Marolles, et de manière générale par la Ville de Bruxelles.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS

Pour de plus amples informations ou des questions par rapport à l'appel à initiatives :

Une antenne de quartier sera établie dans le périmètre et sera le point d'information concernant l'appel à initiatives.

Temporairement avant l'ouverture de cette antenne de quartier, toute information est disponible au Centre Administratif de la Ville de Bruxelles 6 Bd Anspach 1000 à la cellule CAR (local 14/23).

Contact :

marol@brucity.be

Céline Vandermotten : celine.vandermotten@brucity.be

Grégoire Verhaegen ; t. : 02 279 25 94 ; courriel : gregoire.verhaegen@brucity.be

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

ARTICLE 13 :LISTE DES ANNEXES

Le présent règlement est complété par les documents annexes suivants :

Annexe 1 : périmètre du CQD Les Marolles

Annexe 2: formulaire de candidature